

LES DROITS DES MINORITÉS

"Ils n'ont pas été sauvegardés dans la loi d'extension des frontières manitobaines", déclare Mgr Langevin dans une lettre pastorale

(Service particulier)

Winnipeg, 4. — Mgr Langevin vient de publier, sous forme de lettre pastorale, une importante déclaration concernant la question des écoles. Mgr Dugas, vicaire général de l'Archevêché de Saint-Boniface, a lu une partie de cette lettre à la grand-messe de l'église-cathédrale, dimanche; l'autre partie sera lue ultérieurement.

Sa Grandeur déplore que le bill agrandissant les frontières du Manitoba n'ait pas sauvegardé les droits des minorités. "Les amendements Coldwell sont, dit-elle, le résultat de négociations faites à Ottawa, à la suite de l'adoption du projet de loi". Elle a fait remarquer que l'acceptation de la proposition Coldwell par la Commission scolaire de Winnipeg serait une concession partielle et ne serait pas considérée comme une règlement définitif. L'Archevêque loue le gouvernement Roblin parce qu'il a donné aux catholiques de langue française leur pro près écoles normales, trois inspecteurs de leur langue et de leur foi et le droit, pour les écoles françaises d'employer des instituteurs religieux et de garder le crucifix aux murailles des classes.

Il qualifie ceux de "services appréciables".

Des louanges-moindres sont adressées au gouvernement de Saskatchewan. La lettre se termine par une déclaration d'hostilité sans trêve aux écoles neutres, universités d'Etat et à l'instruction obligatoire.